

# Règlement du tirage au sort : Tous à la pêche en 2021

## Article 1 : Organisation

La Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, association de protection de la nature et de l'environnement et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 103, rue de Mazières – 18000 BOURGES (dénommée ci-après « Fédération de Pêche du Cher »), organise un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera jusqu'au 28 février 2021 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

## Article 2 : Participation

### 2.1 - Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, en candidature individuelle, à l'exception des personnels et membres élus des conseils d'administration des fédérations départementales et des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Fédération de Pêche du Cher.

### 2.2 - Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche majeure ou interfédérale au sein du département du Cher entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021 inclus ; directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez l'un des dépositaires du département délivrant la carte de pêche par internet via le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr). La participation est limitée à une participation par foyer.

## Article 3 : Lots à remporter

Ce tirage au sort est doté de 80 remboursements d'achats d'une valeur de 50 euros chacun.

## Article 4 : Accès et Durée

Le tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure ou interfédérale entre le 15 décembre 2020 et 28 février 2021 inclus sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) de son domicile ou chez son distributeur habituel via le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr). La Fédération de Pêche du Cher se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## Article 5 : Sélection des gagnants

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus, la Fédération de Pêche du Cher procédera, en son siège, aux tirages au sort des vainqueurs (80 gagnants au total).

## Article 6 : Comment bénéficiaire de l'offre ?

Une fois le tirage au sort effectué, cette offre se déroulera en 3 étapes :

- 1) La Fédération de Pêche du Cher contactera par courrier le pêcheur pour l'informer qu'il est le gagnant du tirage au sort. Ce courrier sera accompagné d'une notification et de la liste des dépositaires du département.
- 2) Le gagnant devra faire des achats (en une fois) chez son dépositaire de cartes de pêche ou l'un des dépositaires du département (qui se trouvera dans la liste donnée).
- 3) Le gagnant devra envoyer à la Fédération de Pêche du Cher :
  - La notification complétée
  - La facture d'un montant minimum de 50 €
  - Un RIB

Le gagnant aura 3 mois à dater de la date du courrier de la Fédération de Pêche du Cher pour envoyer ces documents et pouvoir bénéficier de l'offre.

## Article 7 : Respect des règles

Le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de la Fédération de Pêche du Cher pour les cas prévus et non prévus.

Tout participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **Article 8 : Règlement**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de la Fédération de pêche du Cher. Il pourra également être adressé par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Fédération de Pêche du Cher.

### **Article 9 : Annulations / Modifications**

La Fédération de Pêche du Cher se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure ou interfédérale.

### **Article 10 : Promotion du tirage au sort et données personnelles**

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance la Fédération de Pêche du Cher à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Fédération de Pêche du Cher, dans la période du 15 décembre 2020 au 28 février 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants, autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort.

### **Article 11 : Responsabilités**

La Fédération de Pêche du Cher ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du tirage au sort et de ses suites. La Fédération de Pêche du Cher décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

### **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Fédération de Pêche du Cher. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 13 : Fraudes**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.